



PLU Plan Local d'Urbanisme

de S'Paul de Vence

4A1. Plan de zonage Plan général (1/ 5 000)

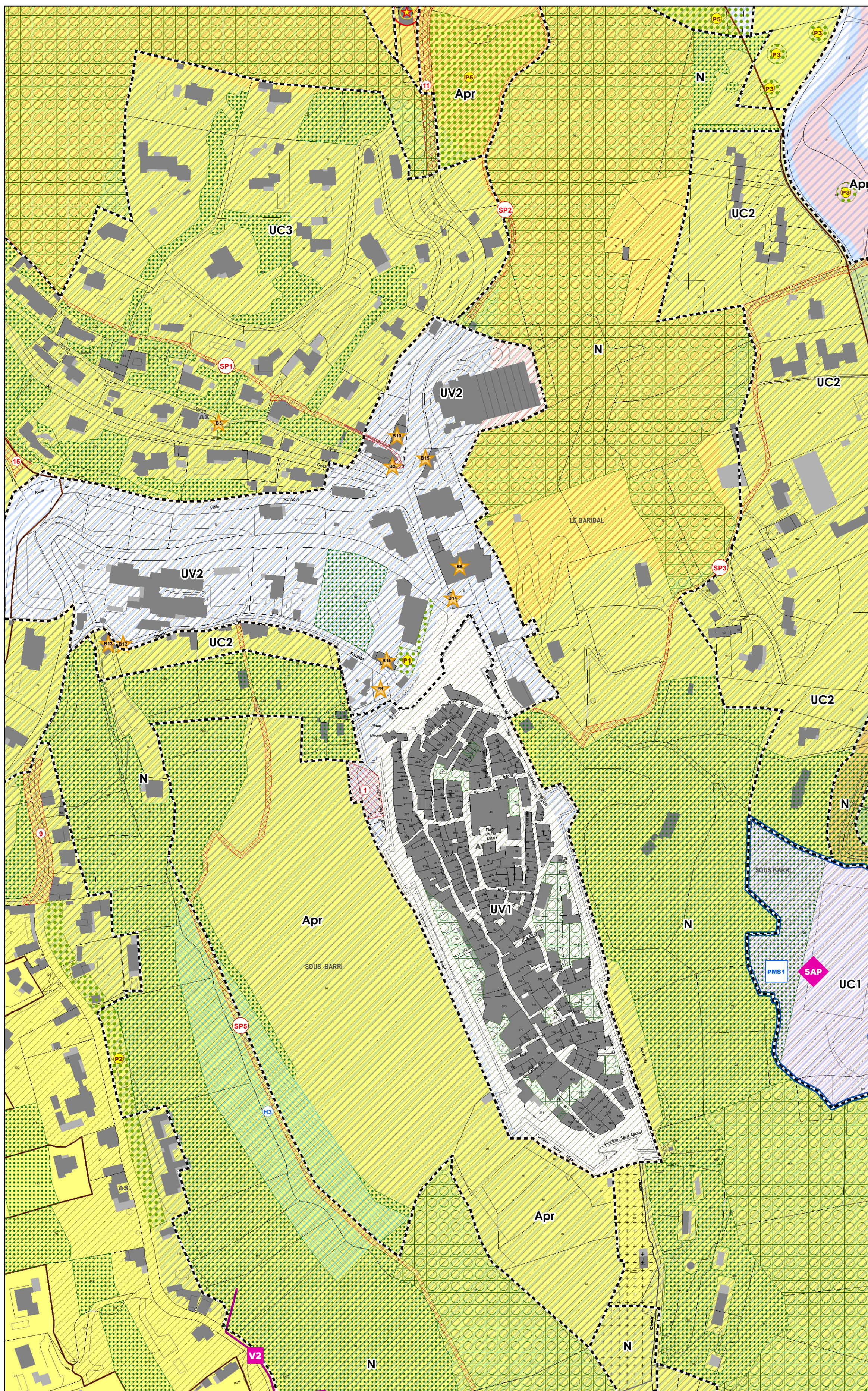
Avec le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques
et Périmètre de Contrôle des Divisions Foncières

PLU approuvé le 12.04.2017
Révision n°1 du PLU prescrite le 12.06.2017
Révision n°1 du PLU entrée en vigueur le 24.02.2019
Révision n°1 du PLU approuvé le 14.02.2020

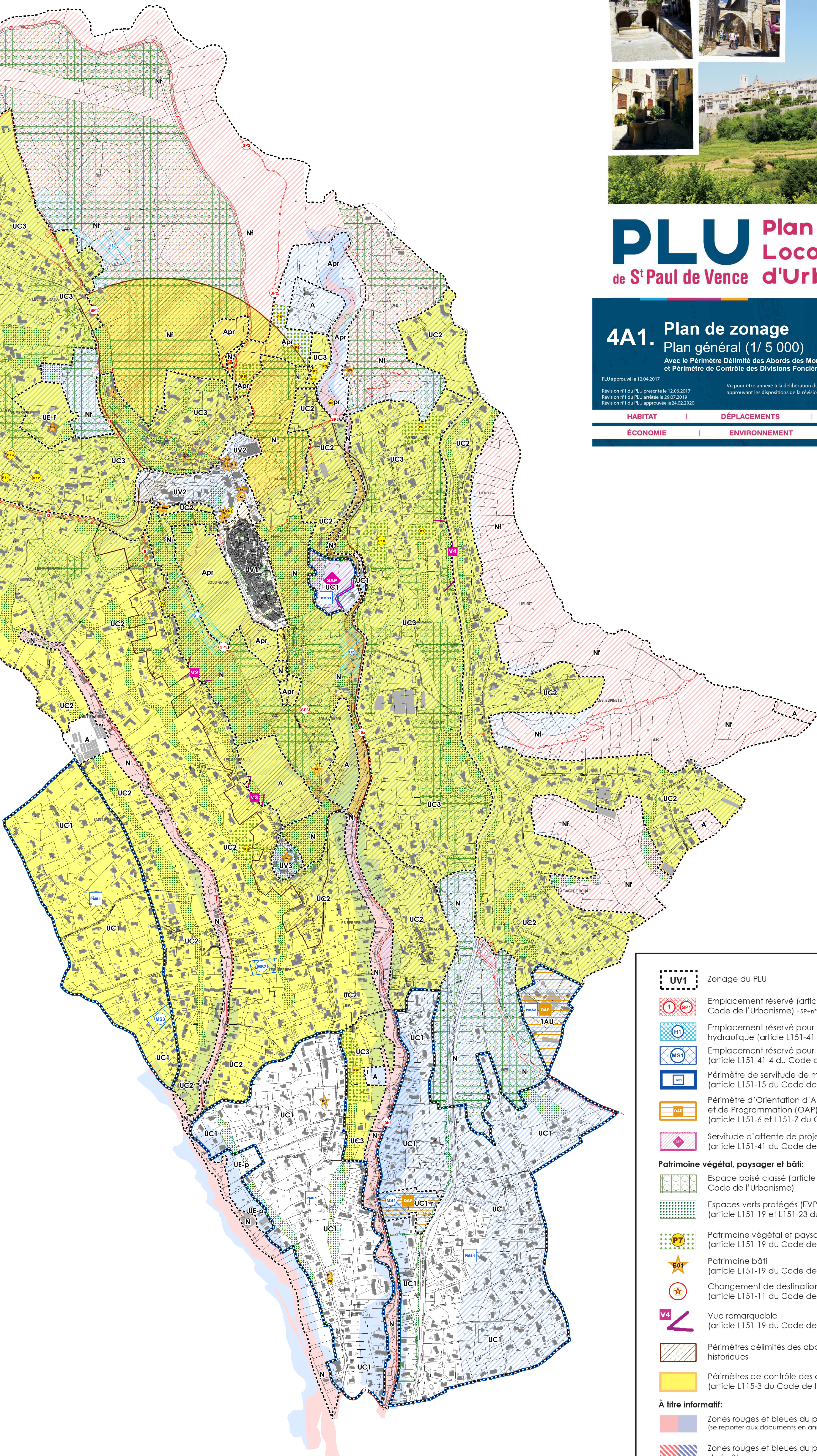
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020
approuvant les dispositions de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT
ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Citéada le 01/12/2020



◀ Zoom centre ville - 1/2000ème



- UV1** Zonage du PLU
- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme) - SP+H+ER pour sentier piéton
 - Emplacement réservé pour aménagement hydraulique (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de servitude de mixité sociale (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (article L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Servitude d'attente de projet (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal, paysager et bâti:**
- Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces verts protégés (EVP) (article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine végétal et paysager (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Changement de destination du bâti (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Vue remarquable (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètres délimités des abords des monuments historiques
 - Périmètres de contrôle des divisions foncières (article L115-3 du Code de l'Urbanisme)
- À titre informatif:**
- Zones rouges et bleues du plan du risque inondation (se reporter aux documents en annexe du PLU)
 - Zones rouges et bleues du plan du risque des incendies de forêt (se reporter aux documents en annexe du PLU)

1:5 000

0 125 250 500 mètres